



**Arrêté préfectoral portant modification des statuts
de la communauté de communes du Pays de Tarascon**

Le préfet de l'Ariège

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1994 portant création de la communauté de communes du Pays de Tarascon modifié ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2025 approuvant la modification des statuts en vue :

- de fixer la nouvelle adresse du siège de la communauté de communes,
- de préciser les modalités réglementaires d'attribution du nombre de sièges et leur répartition,
- de définir la compétence « activités de pleine nature »,
- d'inscrire la compétence « coordination des politiques éducatives locales » dans le bloc des compétences supplémentaires ;

Considérant que les conditions de délais et de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

Est autorisée la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Tarascon.
Les statuts, dans leur version actualisée, sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des finances publiques, la directrice départementale des territoires, le président de la communauté de communes du pays de Tarascon et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la communauté de communes et dans les collectivités membres.

Fait à Foix, le **13 OCT. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Philippe DARGENT

STATUTS

ARTICLE I

Il est créé entre les communes ci-après :

Alliat, Arignac, Arnave, Bédeilhac-Aynat, Bompas, Capoulet-Junac, Cazenave-Serres et Allens, Génat, Gourbit, Lapège, Mercus-Garrabet, Miglos, Niaux, Ornolac-Ussat les Bains, Quié, Rabat les Trois Seigneurs, Saurat, Surba, Tarascon sur Ariège, Ussat, une Communauté de Communes qui prend le nom de :

« Communauté de Communes du Pays de Tarascon »

ARTICLE II

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon exerce les compétences suivantes :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

- Réalisation d'un Schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur,
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : conception, élaboration, suivi, gestion et révision.

Actions de développement économique et Touristique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Les zones d'activité économique existantes et identifiées sont les suivantes (cf. annexe) :
 - Zone de Prat Long sur les communes d'Arignac, Surba et Tarascon sur Ariège,
 - Zone des Bernières sur la commune d'Arignac,
 - Zone de Saou sur la commune d'Arignac,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : Etude et gestion d'Opération de type Modernisation du Pôle Commercial et Artisanal (OMPCA) ou de soutien aux commerces et à l'artisanat de proximité,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et la création et la gestion d'équipements touristiques,
- Promotion de la zone géographique et réalisation d'études afin de favoriser l'implantation d'entreprises et la réhabilitation de friches industrielles,

- Aides directes et indirectes aux entreprises et au maintien du tissu économique local,
- Anime et assure le développement touristique et économique local notamment par la réalisation d'études, l'accompagnement des porteurs de projets publics et privés, la structuration et la gestion de dispositif en faveur du développement de la performance du tissu économique et touristique local ainsi que par des actions d'information et de formation en faveur du maintien et du développement de l'emploi, de la création d'activité et de la reconversion économique en direction des entreprises et des actifs du territoire,
- Création et gestion d'hôtels d'entreprises,
- Aménagement et gestion du plateau technique du forage alimentant en ressource hydrothermale les établissements thermaux d'Ornolac-Ussat les Bains,
- Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols et adhésion au syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols.

L'ensemble des actions du présent chapitre pourront faire l'objet d'une convention de mandat.

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,

- 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° Défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Activités de pleine nature
 - *Gestion (entretien, veille, information promotion) des itinéraires et sites d'intérêt communautaires liée aux différentes pratiques de pleine nature : randonnées pédestre et équestre, vélo et VTT, escalade...*
Aménagement des sites d'accueil et de départ liés à ces pratiques.
Sont d'intérêts communautaires les itinéraires et sites inscrits aux différents plans intercommunaux établis pour chaque pratique (randonnée pédestre et équestre, vélo et VTT, escalade...).

Cette convention précisera également la nature et les caractéristiques des travaux ainsi que les modalités de reversement des sommes engagées par la Communauté de Communes pour le compte de chaque commune.

Politique du logement et du cadre de vie

- Opérations contractualisées de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Programme d'intérêt Général,
- Incitations financières aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants pour la rénovation de logements en complément de l'ANAH ainsi que dans le cadre d'actions complémentaires à des opérations de type OPAH, PIG,
- Participation par voie de fonds de concours aux projets de construction et de rénovation de logements sociaux portés par les communes et/ou des opérateurs publics,
- Mise en place d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) : élaboration d'un diagnostic, définition des objectifs et des principes d'une politique du logement social, définition des actions et des moyens pour atteindre ces objectifs, mise en place de dispositifs pour permettre le suivi de la situation en matière d'habitat,
- Construction, gestion et animation d'habitat inclusif et partagé,

Restent de la compétence des communes : la construction, la réservation et l'attribution des logements sociaux. Seuls les logements sociaux construits dans le cadre d'un projet d'habitat inclusif sont de la compétence intercommunale.

L'ensemble de ces actions pourront faire l'objet d'une convention de mandat lorsqu'elles s'établiront au-delà du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Actions sociales d'intérêt communautaire :

- Gestion et création de services sociaux d'intérêt communautaire,
- Création et gestion des Centres Locaux d'Information et de Coordination,
- Prise en charge de la téléassistance,
- La Communauté de Communes se substitue aux communes adhérentes pour le paiement du contingent d'aide sociale,
- Portage de Repas à domicile,
- Accessibilité : réalisation d'un Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) et d'un diagnostic des Etablissements Recevant du Public (ERP) sur l'ensemble du Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Politique de la Ville :

- Elaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville,

La compétence s'exerce exclusivement sur les espaces circonscrits par les différents plans intercommunaux validés par délibération du Conseil Communautaire.

- Actions d'éducation, d'information et de promotion,
- Restauration et entretien des cours d'eau sur les territoires communaux,
- Préservation de la qualité des eaux dans le cadre d'un SOCLE,
- Etude d'un zonage d'assainissement global sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
- Réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial,
- Schéma de dessertes forestières,

Création, aménagement et entretien de la voirie :

- Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire :
Sont d'intérêt communautaire les voiries d'accès aux zones d'activités économiques identifiées (cf. paragraphe « Actions de développement économique et Touristique »),
- Création, aménagement et entretien de la voirie communale sous convention de mandat ou de mise à disposition de service,
- Mise en place d'une aide technique et administrative aux communes rurales par :
 1. La centralisation de l'ensemble des démarches administratives permettant une approche globale des travaux de voirie sur le territoire communautaire et ainsi permettre une rationalisation de la programmation et de l'exécution de ces derniers,
 2. L'élaboration d'un inventaire de la voirie du territoire,
 3. La simplification des procédures par la mise en place d'un unique intervenant centralisant les marchés.

Ce transfert de compétence concerne les actions suivantes :

- Elaboration du « diagnostic voirie »,
- Programmation pluriannuelle en ce qui concerne les travaux de petites réparations, de grosses réparations et d'aménagement de voirie,
- Fixation d'un programme annuel,
- Elaboration d'un avant-projet,
- Détermination d'un projet.

Par convention de prestations de service la Communauté de Communes pourra assurer, pour le compte des communes, les missions suivantes :

- Mise en place des procédures de marché public :
 - Elaboration du DCE (document de consultation des entreprises),
 - Lancement des procédures de publicité,
 - Lancement et suivi des travaux,
 - Réception des travaux,
- Paiement des travaux,
- Montage des dossiers de demande de DGE,

- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- Base nautique de Mercus,
- Création et gestion des sentiers athlé-nature.

III – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- La Communauté de Communes se substitue aux communes adhérentes pour le paiement des cotisations obligatoires incendie,

- Gestion et création de services éducatifs et culturels d'intérêt communautaire :

- Création et gestion d'un réseau de lecture intercommunal à la demande, conformément au schéma départemental de lecture publique comprenant :

- La prise en charge et gestion du personnel des bibliothèques,
 - L'informatisation du réseau de lecture,
 - La gestion et acquisition des collections,
 - L'animation et communication du réseau de lecture,
 - L'aménagement mobilier des bibliothèques (hors murs).

Les bâtiments sont mis à disposition à titre gratuit par les communes. Ces dernières conservent la compétence en matière de construction, d'aménagement immobilier ainsi que de l'entretien des bâtiments.

- Gestion et animation des Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) et des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) accueillant les enfants de 3 à 16 ans sur tout le territoire de la Communauté de Communes,

- Coordination des politiques éducatives locales

- Politique de développement de l'inter modalité sur le territoire de la Communauté de Communes :

Création et gestion de services de transport à la demande par délégation du Conseil Régional en qualité d'organisateur secondaire de transport de personnes à l'exclusion :

- des transports scolaires sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Création et gestion de services de transport d'intérêt local par délégation du Conseil Régional en qualité d'organisateur secondaire de transport de personnes,

Création et développement des mobilités douces à vocation intercommunale,

- Gestion des actions de télédiffusion,

- Action de mutualisation de moyens humain et matériel d'intérêt communautaire,
- Action de soutien aux communes adhérentes,
- La Communauté de Communes du Pays de Tarascon pourra conclure des conventions de mandats avec les communes adhérentes pour toute action en lien directe ou indirecte avec ses compétences.
- Construction, entretien et gestion de l'ensemble immobilier nécessaire à la brigade de gendarmerie du Pays de Tarascon.
- Elaboration, coordination et animation d'un Contrat Local de Santé à l'échelle du Pays de Tarascon.
- Création et animation d'un Conseil Local de Santé Mentale du Pays de Tarascon,
- Construction et gestion de Centres de Santé (Médecins salariés).
- Etudes, diagnostics, prise en charge des services existants nécessaires à la création et à la gestion de dispositifs intercommunaux d'amélioration de l'accessibilité des Services Publics tel que le réseau « France Services ».

ARTICLE III

Adresse du siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon : 16 place Jean Jaurès à Tarascon sur Ariège.

ARTICLE IV

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE V

Le nombre et la répartition des sièges s'effectueront conformément à l'article L5211-6-1, Modifié par la Loi n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 75 du CGCT.

ARTICLE VI

Le Conseil Communautaire élit un bureau composé de :

- 1 président,
- des vice-présidents dont le nombre est fixé à 30% de l'effectif du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire peut déléguer au Bureau le règlement de certaines affaires dans les conditions et les limites qu'il fixe et dans le respect des dispositions de l'article L 5212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président exécute les décisions du Conseil et représente la Communauté de Communes en justice.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le Bureau rendent compte au Conseil Communautaire de leurs travaux.

ARTICLE VII

Les ressources de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon comprennent :

- 1) Le produit de la fiscalité directe additionnelle, ainsi, le cas échéant, que celui de la Taxe Professionnelle Unique,
- 2) Le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine,
- 3) Les dotations de fonctionnement,
- 4) Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques d'état et territoriales, des associations, des particuliers en contrepartie des prestations de service,
- 5) Les subventions de l'Etat, des collectivités régionales ou départementales ou de la Communauté Européenne et toutes les aides publiques,
- 6) Le produit des dons et legs,
- 7) Le produit des taxes, redevances et contributions instaurées en échange des services rendus,
- 8) Le produit des emprunts,
- 9) La Dotation d'Equipement,
- 10) Le Fonds de Compensation de la TVA.

ARTICLE VIII

Les règles applicables à la Communauté de Communes non précisées par les présents statuts sont celles prévues par les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Foix, le 13 OCT. 2025

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 13 OCT. 2025

Le préfet de l'Ariège
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Philippe DARGENT



